



Diplôme d'expert en automobile unité C

↳ Objectifs

Le diplôme d'expert en automobile est le seul accès au métier d'expert en automobile.

Les activités de ce métier sont définies par l'article L 326-4 du Code de la route qui vise les opérations d'évaluation des dommages subis par les véhicules à moteur et la détermination de leur valeur (véhicules automobiles, motocycles, poids lourds, matériels agricoles, camping cars,...

↳ Contenu

- Connaissances juridiques et administratives
- Technologie des véhicules – Méthodes d'interventions
- Technologie des carrosseries – méthodes de réparation
- Communication
- Essais et mesures

↳ Organisation pédagogique

La formation associe théorie et mise en pratique.

Exposés, pièces didactiques.

Documents stagiaires.

Questionnaire d'évaluation.

↳ Financement

Variable en fonction du statut de la personne et selon les modalités de prise en charge de l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé).

Cette formation peut faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'une PERIODE DE PROFESSIONNALISATION ou d'un CIF (Congé Individuel de Formation)..

